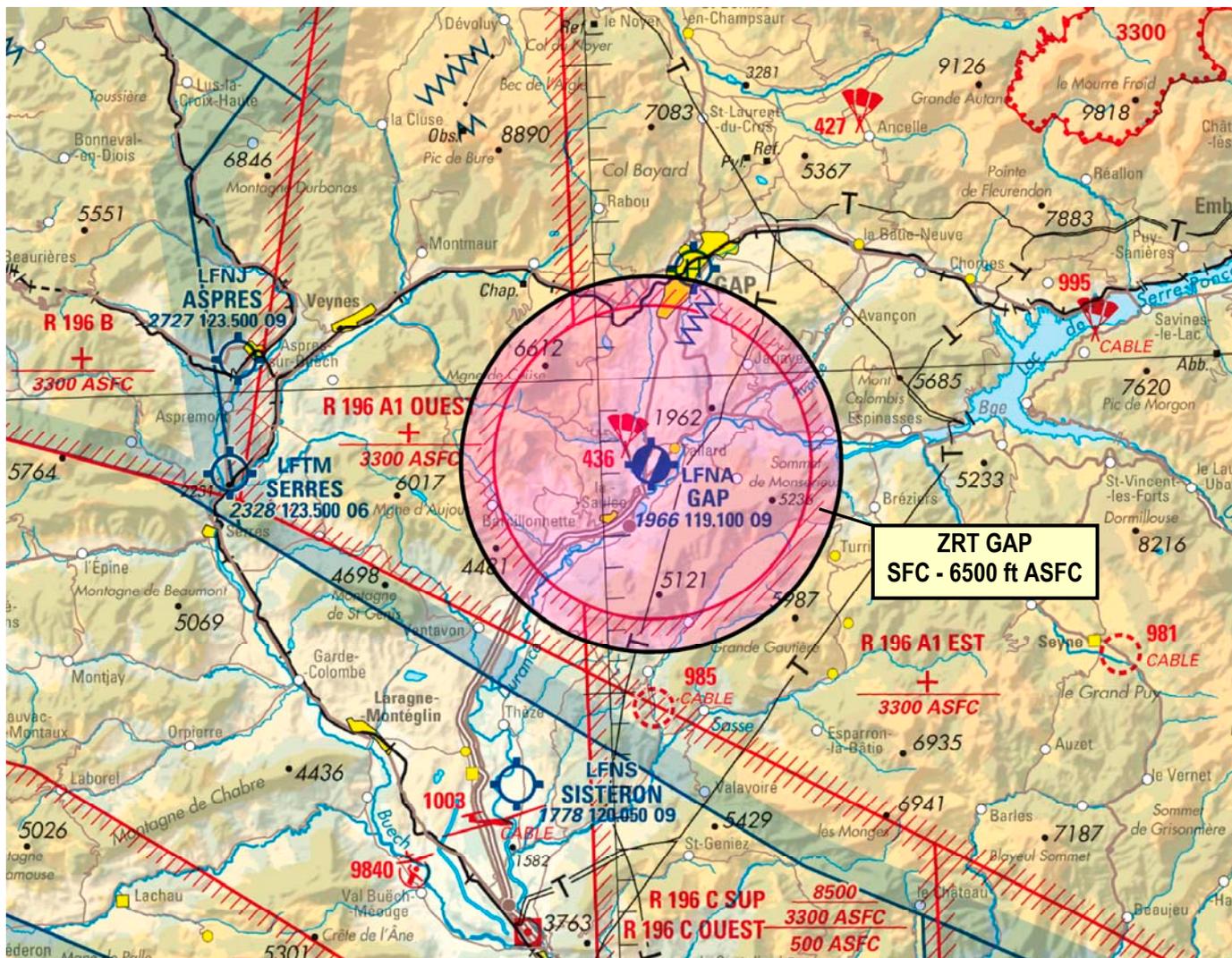


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à GAP-TALLARD
En vigueur : Les 02 et 03 octobre 2021

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Gap-Tallard LFNA



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 édition 2021

ACTIVITE
Manifestation aérienne à GAP TALLARD
DATES ET HEURES D'ACTIVITE
02 octobre 2021 : 1230-1630 03 octobre 2021 : 1100-1700
INFORMATION DES USAGERS
GAP INFO : 119.100 Mhz MARSEILLE INFO : 120.550 Mhz
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ORGANISME GESTIONNAIRE
AFIS GAP

SUP AIP N° 222/21

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM/CAG, aéronefs télépilotes sans équipage à bord :

contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs préalablement autorisés par l'exploitant aéroportuaire.
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile.
- les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT GAP

Limites latérales :

Cercle de 6 NM de rayon centré sur 44°27'14"N, 06°02'12"E

Limites verticales :

SFC / 6500 ft ASFC

ORGANISMES A CONTACTER

AFIS GAP

Direction des vols : 06 45 47 39 30